

Comité Social et Economique d'Etablissement

Direction Orange Grand Nord Est

Séance des 26, 27 et 28 février 2020

Résolution 2020 / 34

TOUT EN UN

Les élus du CSE Direction Orange Grand Nord Est, réunis le 27 février 2020, décident la mise en place de la prestation « Tout En Un ».

Pour bénéficier des prestations du CSE DO GNE, le salarié doit, à la date de la demande de prestation :

- être ouvrant droit du CSE DO GNE (résolution 2020/31 du 27 février 2020)
- être éligible (résolution 2020/31 du 27 février 2020)
- avoir son compte CSE 2020 validé.
 - o *Selon la résolution 2020/29 adoptée le 23 janvier 2020, le CSE DO GNE valide dans un premier temps le report des QF 2019 en 2020 par défaut pour tous les ouvrants droit n'ayant pas leur QF 2020 validé au 31/12/2019, ce qui permettra d'assurer la mise en œuvre des prestations aussi bien au CSE qu'au CSEC. Chaque ouvrant droit aura par la suite la possibilité de demander la validation de son QF 2020 avec les éventuelles mises à jour concernant sa situation familiale.*
- **Cas général des retraités** : Les retraités de l'année doivent déposer leurs demandes de prestations avant leur départ en retraite et leur sortie du fichier des Ouvrants Droit du CSE DO GNE.
- **Cas particuliers 2020** :
 - o Compte-tenu de l'ouverture différée des prestations ASC 2020 en raison du passage de CE en CSE, les **salariés partis en retraite avant l'ouverture** des prestations 2020, à condition d'avoir été actifs au 1^{er} janvier 2020, bénéficient de leur prestation « Tout En Un » sous réserve de déposer leur demande au plus tard le 30 juin 2020, et de fournir des factures acquittées entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de leur départ en retraite.
 - o Compte-tenu de l'ouverture différée des prestations ASC 2020 en raison du passage de CE en CSE, les dossiers des salariés ayant quitté l'Entreprise pour tout autre motif que la retraite **avant l'ouverture** des prestations 2020, à condition d'avoir été présents au 1^{er} janvier 2020, seront examinés au cas par cas par la Commission ASC puis validés par le Bureau sous réserve de déposer leur demande au plus tard le 30 juin 2020, et de fournir des factures acquittées entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de leur départ.

La prestation « Tout En Un » aide indifféremment :

- Les Vacances Adultes
 - ❖ Remboursement Sur Factures
 - ❖ Chèques Vacances
 - ❖ Séjours Touristra
- Les Loisirs, la Culture, le Sport, Bibliothèque, Médiathèque, Presse, Cotisations et Abonnements « pratiquant » ou « spectateur » d'une Activité Sportive ou Culturelle, Billetterie
 - ❖ Remboursement Sur Factures ou Attestations
 - ❖ Billetterie ACL
- BAFA
- CESU et e-CESU pour Tous

Le CSE verse une aide à hauteur de 100% du montant total des factures présentées dans la limite d'un plafond qui varie selon le QF de l'ouvrant droit et application de la proratisation pour les nouveaux entrants ouvrants droit dans le périmètre du CSE.

AIDES PAR QF ET PAR OD														
QF	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
AIDE DU CSE EN €	900	850	800	740	680	620	560	500	440	380	320	260	200	200

Report

Il est possible de reporter l'aide 2020 sur l'année 2021, dans son intégralité uniquement (tout ou rien), sur demande avant le 31 août 2020.

Il n'est pas possible de reporter l'aide deux années de suite.

Conditions particulières Vacances Adultes

- Participation du CSE selon les **choix suivants cumulables** :

Remboursement sur Facture

- Cette prestation vise à rembourser à l'Ouvrant Droit du CSE tout ou partie des sommes versées pour un séjour d'une nuitée et plus, ainsi que les transports collectifs dans le cadre d'un séjour.
- Séjour se déroulant en France ou à l'étranger.
- Prise en compte des factures au Nom + Prénom de l'Ouvrant Droit ou du Conjoint Ayant Droit validé dans le compte 2020 du CSE.
- Possibilité de déposer des demandes en ligne ou papier illimitées, dans la limite du plafond de l'aide 2020.
- Prise en compte des factures acquittées entre janvier 2020 et décembre 2020, concernant une prestation effectuée en 2020 ou 2021.
- La date limite des demandes est fixée au 31 décembre 2020 pour les demandes en ligne et au 31 janvier 2021 pour les dossiers papier, le cachet de la Poste faisant foi.
- **Modalités détaillées sur le site du CSE DO GNE.**

Plan Chèques Vacances

- Choix entre des plans de 300, 600, 900, 1200 et 1500€.
- Montant de l'aide entre 0% et 100% au choix de l'Ouvrant Droit dans la limite du plafond 2020 (le reste sera prélevé mensuellement sur le compte bancaire de l'Ouvrant Droit).
- 2 plans Chèques Vacances ne peuvent pas se chevaucher (y compris ex CE).
- Proposition de 7 plans :
 - ❖ Un plan de 1 à 7 mois, premier prélèvement le 25 mai 2020
 - ❖ Un plan de 1 à 6 mois, premier prélèvement le 25 juin 2020
 - ❖ Un plan de 1 à 5 mois, premier prélèvement le 25 juillet 2020
 - ❖ Un plan de 1 à 4 mois, premier prélèvement le 25 août 2020
 - ❖ Un plan de 1 à 3 mois, premier prélèvement le 25 septembre 2020
 - ❖ Un plan de 1 à 2 mois, premier prélèvement le 25 octobre 2020
 - ❖ Un plan de 1 mois, un prélèvement le 25 novembre 2020
- Dates limites d'inscription le 4 du mois du premier prélèvement.
- Les chèques vacances arriveront au domicile des souscripteurs 4 à 6 semaines après le dernier prélèvement. Envoi en recommandé R3 avec une participation de l'ouvrant droit à hauteur de 7,50€. Ce montant sera divisé par le nombre d'échéances et payé mensuellement.
- Sur demande, possibilité de retrait sans frais sur les 7 antennes du CSE.
- **Modalités détaillées sur le site du CSE DO GNE.**

Séjours Touristra

- Réservations par formulaire papier (disponible sur le site du CSE DO GNE ou transmis sur demande auprès du CSE), accompagné du règlement (possibilité d'utilisation partielle ou totale de la subvention « Tout En Un »).
- Séjours ouverts aux ouvranants droit du CSE DO GNE, à leurs ayants droit, et par exception aux retraités ayant validé leur compte CSE Retraités.
- Ces séjours n'étant pas abondés par le CSE, il n'y a pas de règles de priorité selon critère social, ni de quota annuel.
- **Modalités détaillées sur le site du CSE DO GNE.**

Conditions particulières Loisirs, Culture, Sport, Bibliothèque, Médiathèque, Presse, Cotisations et Abonnements « pratiquant » ou « spectateur » d'une Activité Sportive ou Culturelle, Billetterie

- Participation du CSE selon les **choix suivants cumulables** :

Remboursement sur Facture ou attestation

- Modalités détaillées sur le site du CSE DO GNE avec notamment les éléments suivants :
 - ❖ Facture à l'entête du prestataire ou attestation tamponnée, indiquant le Nom + Prénom de l'Ouvrant-Droit, ou des Ayant-Droit Conjoint/Enfants validés dans le compte 2020 du CSE, la date de la facture, le montant et la nature de la prestation.
- La date limite des demandes est fixée au 31 décembre 2020 pour les demandes en ligne et au 31 janvier 2021 pour les dossiers papier, le cachet de la Poste faisant foi.

Billetterie ACL

- Frais de e-billet offerts
- Frais de lettre suivie offerts
- Frais de lettre recommandée à la charge de l'Ouvrant Droit remisés à 50%

BAFA

- Remboursement sur Facture au nom de l'Ouvrant Droit ou Ayant Droit, relative aux stages nécessaires à l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en 2020.
- Cette aide couvre le montant de la facture, déduction faite d'éventuelles autres aides perçues, et dans la limite du plafond « Tout En Un », par stage théorique de validation du BAFA réalisé durant l'année 2020, et par Ouvrant Droit et/ou Ayant Droit.
- Les factures BAFA dans le cadre d'une prestation Vacances Enfants du CSEC ne pourront faire l'objet d'une participation du CSE DO GNE.
- Les couples de salariés rattachés au CSE DO GNE ne peuvent prétendre qu'à une seule aide par enfant ou pour eux-mêmes.
- L'Ouvrant Droit devra joindre à sa demande une attestation sur l'honneur précisant le montant d'éventuelles aides perçues par d'autres organismes.

CESU et e-CESU POUR TOUS

- La prestation «CESU et e-CESU pour tous» est ouverte aux Ouvrants Droit du CSE DO GNE éligibles et dont le compte CSE 2020 est validé.
- La valeur des CESU ou e-CESU est exprimée en multiple de 10€.
- Il n'est pas possible commander des titres non abondés.
- L'aide est exonérée de cotisations sociales dans la limite du plafond Urssaf de 1830€ annuel. Plafond d'exonération commun à l'ensemble des prestations proposées en faveur des services à la personne et des gardes d'enfant.
- Il n'est pas possible de demander dans un même mois de commande à la fois des CESU et des e-CESU.
- Le plafond de commande est celui de l'aide « Tout En Un » de l'Ouvrant Droit.
- Une seule commande mensuelle par Ouvrant Droit.
- Nombre de titres non plafonné, dans la limite de l'aide « Tout En Un » disponible.
- Les CESU arriveront au domicile des souscripteurs avec une participation de l'ouvreur droit à hauteur de 3,85€.
- Sur demande, possibilité de retrait sans frais sur les 7 antennes du CSE.
- Le montant de l'abondement varie selon le QF et se déduit du montant attribué dans le « Tout En Un » :

ABONDEMENT CESU ET E-CESU POUR TOUS														
QF	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
ABONDEMENT PAR TITRE DE 10€	5,00	4,75	4,50	4,25	4,00	3,75	3,50	3,25	3,00	2,75	2,50	2,25	2,00	1,75
RESTE A CHARGE DE L'OD PAR TITRE	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25	6,50	6,75	7,00	7,25	7,50	7,75	8,00	8,25

Vote : 31 Pour (12 CFDT - 6 FO - 5 CFTC - 4 CFE-CGC - 4 SUD)
0 Contre 7 Abstentions (7 CGT)